

Historique de la Régie du cinéma

Telesforo Tajuelo

Number 228, November–December 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/48249ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Tajuelo, T. (2003). Historique de la Régie du cinéma. *Séquences*, (228), 20–21.



Historique de *La Régie du cinéma*



Bien que l'actuelle Régie du cinéma voit le jour le 23 juin 1983, elle est l'héritière d'une tradition vieille de presque un siècle. En effet, le contrôle cinématographique au Québec remonte au 15 avril 1913, avec la création du Bureau de censure des vues animées de la Province de Québec.

En tant que colonie de l'Empire britannique, le Québec se voit imposer le modèle anglais. La création du Bureau arrive cependant à point nommé puisque l'Église catholique appelle de tous ses vœux au contrôle strict de ce nouveau moyen d'amusement populaire. Ainsi, les principes généraux de la censure de 1913 reflètent ceux mis en place quelques mois auparavant par le British Board of Film Censors et prennent la couleur locale : ils combinent le puritanisme anglo-saxon et l'ultramontanisme catholique québécois.

En quelques mois, le Bureau de censure devient un redoutable appareil répressif. Le bilan de sa première année de fonctionnement atteste que le Québec refuse plus de films que l'Angleterre, les États-Unis et le reste du Canada réunis. Cette tendance perdure jusqu'au début des années 60.

Tout en étant un appareil de l'État, le Bureau de censure subit le joug de l'Église et des groupes de pression qui appartiennent à son aile radicale. Cette situation du censeur censuré explique sans doute le grand nombre de films refusés au Québec : plus de 7 000 au XX^e siècle.

La hiérarchie religieuse rêve de faire fermer les salles de cinéma depuis le début du siècle. L'occasion se présente en 1927, à la suite de l'incendie du Laurier-Palace qui coûte la vie à soixante-dix spectateurs, des enfants pour la plupart. Les cinémas ne seront pas fermés, mais les jeunes de moins de seize ans seront écartés des « salles obscures et malsaines » jusqu'en 1977.

Le haut clergé n'est pas le seul à attaquer le cinéma : en 1931, les critères de refus d'un film imposés par le premier ministre

québécois, L.-A. Taschereau, au Bureau de censure, sont une copie du tyrannique Code Hays états-unien. La Ligue du cinéma et des bonnes mœurs connaît son heure de gloire : elle harcèle les membres du Bureau, intimide producteurs et distributeurs, et se promène dans les cabinets du Premier Ministre et du procureur général (dont dépend le Bureau de censure) comme dans ses propres locaux.

La période de la croisade anti-cinéma est suivie par les fameuses années de la grande noirceur. Avec Maurice Duplessis conduisant les destinées du Québec, le Bureau de censure semble s'intéresser davantage, dans les années 40 et 50, à des questions politiques. Avec l'Action sociale catholique, qui a remplacé la Ligue du cinéma, l'Église est toujours présente. Le clergé réoriente son action et la dirige contre le communisme, mais n'oublie pas pour autant son cheval de bataille de la décennie précédente : l'immoralité véhiculée par certains films qui traitent d'adultère ou qui montrent des femmes à l'« érotisme outrancier ».

La décennie de 1960 représente pour le Québec un prodigieux saut en avant. L'évolution des mœurs, des valeurs sociales et des mentalités se traduit par une prise de conscience qui transformera le peuple québécois : c'est la Révolution tranquille. Curieusement, les discussions entourant la censure cinématographique (sa raison d'être, ses critères, etc.) se situent aux origines des grands débats publics sur le devenir du Québec en tant que société.

Les tenants de deux options radicalement différentes — abolition de la censure d'un côté, statu quo de l'autre — s'affrontent à coup de mémoires et de rapports. La population s'empare du sujet. Les polémiques ne tardent pas à déborder du cadre strict de la censure cinématographique : on parle non seulement de se débarrasser une fois pour toutes des tabous et des préjugés, mais de créer une nouvelle société, plus libre et moderne, voire un nouveau pays.

L'arrivée d'André Guérin à la tête du Bureau de censure incarne ce vent de liberté qui souffle sur le Québec. M. Guérin et tous les membres de son Bureau vivront des moments difficiles pendant cette période de transition. Le Bureau est coincé entre, d'une part, la loi vétuste de 1925 et l'Église (représentée par le Cardinal Paul-Émile Léger) et d'autre part, le public qui demande à voir, sans coupures, les films qui circulent librement ailleurs.

L'Union Nationale, parti ultra-conservateur au pouvoir, sent en effet la pression monter. Comment, au moment de l'Expo 67, le Québec pourrait-il rester enfermé dans son cocon ? Finalement le Projet de loi 52 est déposé. C'est ainsi que, le 14 juin 1967, peu avant minuit, et après un des plus longs débats dans les annales de l'Assemblée législative du Québec (30 heures), la Loi sur le cinéma est adoptée, par 51 votes contre 39. Elle met fin à un demi-siècle de répression cinématographique. Le Bureau de censure disparaît à jamais, et il est remplacé par le Bureau de surveillance du cinéma.

Malgré la mort de la censure, les vieux réflexes persistent. Ainsi, la police de Montréal saisit, au cours de l'été 1968, toutes les copies du film danois/suédois **I, a Woman** et intente des poursuites contre deux cinémas de Montréal pour avoir présenté un film obscène. Le Bureau de surveillance, qui avait classé le film, se retrouve aussi en cour et son secrétaire, Jean Tellier, est appelé à comparaître. Des personnes demandent la tête de M. Guérin. Le journaliste Claude Ryan prend sa défense dans les pages du Devoir.

En avril 1971, le curé de la paroisse de Saint-Roch fait saisir par la police municipale **Après-ski** de Roger Cardinal et **Pile ou face** de Roger Fournier. Ces comédies érotiques, dûment autorisées par le Bureau de surveillance, sont considérées obscènes par le prêtre et se retrouvent devant le juge Yvon Sirois qui préside, malgré lui, l'un des procès les plus retentissants de l'époque.

Tranquillement toutefois, le Québec se défait de ses préjugés et de ses influences. On le voit, par exemple, avec le film suédois **I am Curious — Yellow** accepté par le Bureau de surveillance mais déclaré obscène en Ontario et aux États-Unis.

Un autre film donnera du fil à retordre au Bureau de surveillance — il s'agit de **Quiet Days in Clichy**, d'après la pièce de Henry Miller. Ce film danois « très osé » est interdit à peu près partout, y compris en France. Quand il est approuvé au Québec, le mécontentement jaillit dans certains milieux. *Photo-Police* consacre sept pages à **Quiet Days in Clichy**, affirmant que « le gouvernement permet la pornographie ». Le maire Jean Drapeau, scandalisé, menace de faire emprisonner tous les membres du Bureau de surveillance. Le 5 novembre 1970, alors même que les spectateurs faisaient la queue pour voir le film, la police confisque les bobines. On saura plus tard que c'est le maire qui avait agi.

En plus d'être chargée du classement des films en 1985, la Régie du cinéma reçoit du législateur des mandats additionnels dont celui de veiller à assurer la présence du français à l'écran. En 1988-89, elle commence à émettre des permis et à exercer des fonctions de surveillance à l'égard des films destinés à un usage domestique. En 1992, elle obtient le mandat de classer les vidéocassettes et, avec l'évolution technologique, les DVD.

Tout indique que la population québécoise est généralement satisfaite du travail qu'effectue la Régie du cinéma car, depuis de nombreuses années, aucune décision n'a suscité de remous dans les médias ou sur la scène publique. ⚡

Telesforo Tajuelo

chargé de projets de recherche de la Régie du cinéma

(Pour plus de renseignements sur la Régie du cinéma, contactez Janick Belleau, (514) 873-2371, poste 237, janick.belleau@rcq.qc.ca)

La plus ancienne revue
de cinéma au
Québec (1955)
toujours à la fine
pointe de l'actualité

SÉQUENCES

abonnements

films • trames sonores • entrevues • reportages • appréciations

25.00 \$ PAR ANNÉE. C.P.26, SUCC. HAUTE VILLE QUÉBEC, (QUÉBEC) G1R 4M8, TÉL. : (418) 656-5040, TÉLÉC. : (418) 656-7282